

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente excusée : Laëtitia CHAGUÉ.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

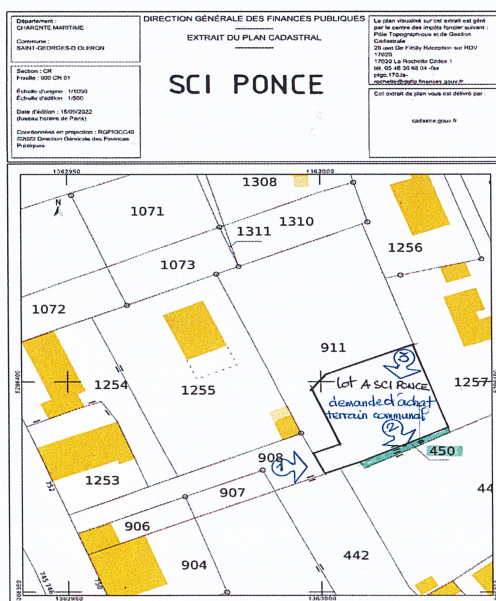
Nombre de votants : 25

## DÉLIBÉRATION N° 14-2023 : CESSIION DE LA PARCELLE CR N° 450 À CHÉRAY À LA SCI PONCE

Rapporteur : Madame le maire

La commune projette de céder une parcelle d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, cadastrée section CR n° 450, à un propriétaire riverain. L'acquéreur potentiel est le propriétaire du lot A de la parcelle voisine (CR n° 911) pour laquelle un permis de construire a été accordé.

Cette parcelle communale se situe au sein du village de CHÉRAY et constitue une bande de terrain végétalisée de faible superficie, enclavée. Bien que jouxtant la parcelle communale supportant le centre de loisirs "Les Farfadets" et la crèche "Les P'tites canailles" intercommunale (parcelle CR 443), un mur séparatif empêche son entretien par les services municipaux. Elle se situe au centre d'un triangle formé par les rue Nationale, rue de la Mascotte et rue du Docteur Seguin.





**AR Prefecture**

017-211703376-20230228-2023022814321-DE

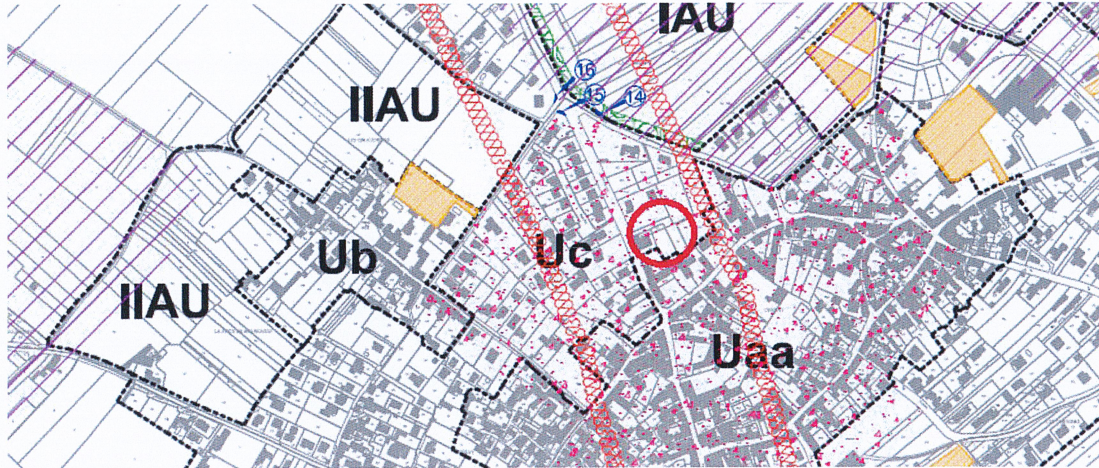
Reçu le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

Elle figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	CR 450	Chéray	34 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
TOTAL			34 m <sup>2</sup>	

L'immeuble se situe en zone Uc (zone urbaine de faible densité principalement résidentielle présentant une urbanisation de forme pavillonnaire) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Ainsi par avis n° 2022-17337-89933 du 21 décembre 2022, celui-ci en a estimé la valeur vénale à 3 490,78 €, arrondie à 3 500,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 150,00 €.

Considérant l'accord au prix de 3 500,00 € formulée par la SCI PONCE prise en la personne de son gérant, Monsieur Laurent PONCE ;

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DE PROCÉDER** à la cession de gré à gré de la parcelle sus décrite sus décrite cadastrée section CR n° 450 pour 34 m<sup>2</sup>, lieu-dit "Chéray", au profit de la SCI PONCE prise en la personne de son gérant Monsieur Laurent PONCE sus nommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, moyennant un prix de 3 500,00 € payable comptant à la signature.



**AR Prefecture**

017-211703376-20230228-2023022814321-DE

Reçu le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents permettant la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique correspondant qui sera passé avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur sus dénommé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,  
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 28 février 2023  
et publiée sur le site internet de la commune le 28 février 2023  
**Dominique RABELLE**